

Privilège—M. Shields

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons toujours soutenu que les immigrants et les réfugiés devraient bénéficier d'audiences équitables, et nous avons systématiquement déployé des efforts concrets en ce sens. Mes collaborateurs examinent encore les conséquences de cette décision et je ferai part à la Chambre de leurs conclusions aussitôt qu'ils auront fini d'en étudier toutes les ramifications.

* * *

L'ÉNERGIE**LA MISE EN VALEUR DU GISEMENT HIBERNIA—LA DÉCLARATION DE PRINCIPES**

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne la déclaration de principes diffusée aujourd'hui qui donne le coup d'envoi au projet Hibernia. Cette déclaration ne pourra avoir force exécutoire que le 31 mars 1989, c'est-à-dire après que l'accord commercial sera entré en vigueur si les efforts du gouvernement portent fruit.

Ma question est la suivante: Est-ce parce que la déclaration de principes prendra effet seulement après l'entrée en vigueur de l'accord commercial qu'elle ne fait état d'aucun engagement exécutoire en ce qui concerne la performance, le contenu canadien et la création d'emplois pour les Terre-Neuviens dans le cadre de ce projet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je dois d'abord préciser que l'entente exécutoire renfermant la déclaration de principes sera mise en oeuvre le plus rapidement possible, mais pas plus tard que le 31 mars 1989. On prévoit que la mise en oeuvre aura lieu bien avant cette date puisque la plupart des obstacles ont été surmontés.

Les conditions relatives à l'emploi sont clairement définies. Quant au contenu canadien, il se situera entre 45 et 50 p. 100 pour l'ensemble du projet qui entraînera la création, au Canada, de 14 500 années-personnes directes pour un total de 47 000 années-personnes directes et indirectes, dont presque 35 000 à Terre-Neuve.

Toutes ces données figurent dans la documentation que je recommande au député de lire en entier afin d'avoir une idée claire de l'entente.

LE CONTENU CANADIEN—L'ABSENCE DE GARANTIE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, selon le document que j'ai devant moi, les propriétaires du projet estiment que les deux tiers des emplois qui seront créés avant le début de la production seront détenus par des Canadiens. Ils «estiment»! Il n'y a donc absolument aucune garantie.

Le ministre peut-il me dire pourquoi il n'y a aucune garantie, aucun engagement, aucune promesse pour le pays et pour les Terre-Neuviens concernant le contenu canadien ou les

emplois qui seront détenus par des Canadiens? N'est-ce pas parce que l'accord de libre-échange nous interdira, à l'avenir, de faire de telles promesses?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la réponse à cette dernière question est non.

M. le Président: La période des questions est maintenant terminée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**LES POURSUITES INTENTÉES PAR LES ENTREPRISES DU GROUPE HURTIG—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT**

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur une question importante soulevée le mercredi 4 mai 1988 par le député d'Athabasca (M. Shields) et que d'autres députés des deux côtés de la Chambre ont commentée. Ce jour-là, le député d'Athabasca (M. Shields) a soulevé une question de privilège, alléguant que ses droits et privilèges de député avaient été violés par l'introduction d'une action en justice contre lui et d'autres parties.

[Français]

J'ai mûrement réfléchi à cette affaire et examiné soigneusement les arguments avancés par les députés qui ont participé à la discussion, et que je remercie de l'aide qu'ils m'ont apportée. J'ai aussi consulté les auteurs et les précédents en la matière et je suis maintenant prêt à statuer sur la question.

[Traduction]

Pour la gouverne des députés et du public, la Présidence aimerait résumer les faits évoqués par le député au cours de son intervention. Le 14 octobre 1987, le député d'Athabasca (M. Shields) faisait inscrire au *Feuilleton* la question n° 207 dont voici le texte:

Depuis avril 1968, le gouvernement a-t-il consenti à Hurtig Publishers, d'Edmonton, ou à d'autres entreprises du groupe Hurtig, a) des subventions, b) des prêts, c) des garanties de prêts, d) des contrats, et dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, (i) à quelle date, (ii) pour quelle somme, (iii) à quelle fin?

Conformément aux règles de la Chambre, le gouvernement a produit une réponse par écrit le 27 janvier 1988. Essentiellement, cette réponse indiquait, comme le rapportent les Débats du 4 mai 1988, à la page 15125, que certains ministères et organismes avaient versé à Hurtig Publishers Ltd. diverses sommes d'argent destinées, entre autres, à des programmes de formation, à l'aide à la vente et à la commercialisation et à des études techno-économiques.

Afin que ce soit clair pour tout le monde, je signale que, jusque là, le député avait agi comme il était en droit de le faire: il avait fait inscrire une question au *Feuilleton* pour poser certaines questions au gouvernement. Le gouvernement a alors répondu à ces questions.